

Pôle Vie des Quartiers  
Mairie du quartier Sud Rocade  
☎ 04.13.60.50.15

Référence : 25-114

Avignon, le 31 JUIL. 2025

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,  
Vu le budget de la Commune,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association GANG JOLO BATUCADA, représentée par sa Présidente Émilie EUTROPE, le local communal situé 61, avenue Moulin Notre Dame 84000 AVIGNON d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> sur le créneau horaire les jeudis de 19 heures à 22 heures. Cette attribution prendra effet le 11 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie  
Associative  
Amy MAZARI-ALLEL

